



L'avocat de droit collaboratif

Fiche pratique publié le **24/02/2014**, vu **1246 fois**, Auteur : [veronique levrard avocate](#)

Quelle mission pour l'Avocat dans le cadre du processus collaboratif

Les avocats oeuvrant en droit collaboratif guident à travers le processus les personnes qui font appel à eux pour régler leur séparation, afin de leur permettre de résoudre les conflits liés à cette situation.

Les avocats de droit collaboratif assistent leurs clients de leur expertise et les aident à :

- Résoudre leurs conflits familiaux,
- Assurer une divulgation complète et sincère de toute information,
- Négocier de façon respectueuse, digne et structurée,
- Explorer toutes les options possibles pour un règlement,
- Trouver des solutions créatives pour mieux atteindre les objectifs et priorités

de chaque familles.

L'avocat de droit collaboratif est un avocat **spécialement formé au droit collaboratif**. Tous les avocats ne sont pas formés et ne peuvent intervenir dans ce processus de négociation.

Toute personne qui est intéressée par le droit collaboratif doit se renseigner pour connaître dans le Barreau de son domicile les avocats spécialement formés.

L'Association des Praticiens du Droit Collaboratif peut donner la liste des avocats formés dans toute la France.

A **ANGERS**, Maître Véronique LEVRARD, a été formée au droit collaboratif et peut vous renseigner sur les autres avocats formés du Barreau si vous et votre conjoint souhaitez soumettre votre séparation à cette technique.

Ses honoraires son fixés au taux horaire.

Maître Véronique LEVRARD

Avocate

10 avenue Pasteur

49100 ANGERS

Tel/fax : 02.41.87.16.13

e-mail : veronique.levrard@wanadoo.fr